OUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Olivier BRIAND
Mickaël GOUVARY
Patrick JOSSO
Corinne LE MOUEL - RUAUD
Julian LOURO
François RODRIGUEZ

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

PASSE-COQUE, L'ASSOCIATION
DES PASSEURS D'ECOUTE
Association

3 Rue des Presses
56470 SAINT-PHILIBERT

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

SOMMAIRE

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux membres de l'Association PASSE COQUE, L'ASSOCIATION DES PASSEURS D'ECOUTE,

▪ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association PASSE COQUE, L'ASSOCIATION DES PASSEURS D'ECOUTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

▪ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

▪ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et moral du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

- **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A AURAY, le 4 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes
OUEST CONSEILS AURAY
Corinne LE MOUEL-RUAUD

Bilan

Passe-Coque - Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 *(document généré le 17/09/2024)*

Actif

	Brut	Amortissements / dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
IMMOBILISATIONS				
Immobilisations corporelles				
218010 - Pordin Nancq recu fiscal 2021	9 500,00	9 500,01	-0,01	3 166,66
218040 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00	666,66	333,34	666,67
218100 - Bateaux avec reçu fdiscal 2020l	27 000,00	27 000,00		6 750,00
218200 - Bateaux sans reçu fiscal 2020	2 800,00	2 799,99	0,01	0,01
218300 - bateaux avec paiement 2020	37 240,00	21 740,00	15 500,00	4 185,00
218400 - Abateaux sans reçu fiscal 2021	1 500,00	1 500,00		250,00
218500 - bateaux avec recu fiscal 2021	118 000,00	88 500,00	29 500,00	59 000,00
218600 - bateaux sans recu fiscal 2022	900,00	600,00	300,00	600,00
218700 - Bateaun avec reçu fiscal 2022	38 500,00	21 166,66	17 333,34	27 916,67
218750 - Immo corporelle don bateau 2023	45 000,00	14 999,98	30 000,02	
Autres immobilisations financières				
275002 - caution Jano	3 000,00		3 000,00	3 000,00
Amortissements des immobilisations				
281802 - Amortissement - Autres immobilisations corporelles	-1 833,33		-1 833,33	
COMPTES FINANCIERS				
Banques, établissements financiers et assimilés				
511200 - Chèques à encaisser				
512001 - Banques - BPGO Principal	4 782,26		4 782,26	3 626,95
Caisse				
531001 - Caisse - BPGO Principal				
Virements internes				
580000 - Virements internes				
TOTAL ACTIF	**287 388,93**	**188 473,30**	**98 915,63**	**109 161,96**

Passif

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAUX		
Capital et réserves		
103000 - Apports pierre Jean Jannin et Catherine Laguerre		0,06
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		
110000 - Report à nouveau excédentaire (solde créditeur)	117 556,38	117 556,38
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-36 064,08	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
129000 - Résultat de l'exercice (déficit)	-9 840,43	-36 064,08
TIERS		
Fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	3 054,00	6 459,60
408001 - Facture non parvenue	2 500,00	2 800,00
Débiteurs divers et créditeurs divers		
467001 - apports compte courant PJJ	21 709,76	18 410,00
TOTAL PASSIF	**98 915,63**	**109 161,96**

Compte de Résultat

Passe-Coque - Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 *(document généré le 17/09/2024)*

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
706000 - Ventes de prestations de services	13 766,00	
707000 - Ventes de marchandises	1 840,00	
708000 - Produits des activités annexes	3 977,25	
740100 - Subventions d'exploitation - État		666,66
740300 - Subventions d'exploitation - Conseil Départemental	7 510,44	9 226,73
740400 - Subventions d'exploitation - Commune ou intercommunalité	1 500,00	1 000,00
754000 - Dons et Collectes	8 750,00	
754001 - Legs ou donation bateau	45 000,00	
754003 - Projet Melvan	1 805,00	
754005 - Projet Pordin	25 500,00	
754006 - Projet Anao	1 000,66	
754007 - Multiprojet	2 334,10	
754008 - projet Voyage en Patrimoine	3 350,00	
754010 - Projet Madelezh Atlantide	2 650,00	
754012 - Mécénats multi projet	83 500,00	
754013 - Jolly Jumper	4 000,00	
754014 - Dons manuels en nature non affectés		40 400,00
754015 - Dons non affectés provenant du mécénat		34 000,00
754016 - Projet Mirella	40 000,00	
754100 - Dons et Collectes HELLOASSO	3 698,00	
754110 - Dons Manuels en nulmerairenon affectés		80 534,00
754300 - Dons et Collectes	7 250,00	
754600 - Dons et Collectes		890,00
754800 - Dons et Collectes		-890,00
756000 - Adhésions	950,00	0,10
756001 - Adhesions Hello asso	3 485,00	
756003 - adhesions à pontant libre / cotisations		14 829,00
758000 - Produits divers de gestion courante		19,00
Total	**261 866,45**	**180 675,49**
CHARGES D'EXPLOITATION		
605000 - Achats Felicie	-7 548,06	-25 666,31
605001 - Achats WMS	-8 892,00	-40 169,60
605003 - Achats Pordin	-20,00	
605007 - achats pour utilisation multiple local	572,97	
606000 - Achats non stockés de matières et fournitures	-1 746,00	-97,76
606100 - Eau, Gaz, Électricité	-1 325,98	-1 124,12
606300 - Petit matériel (<600€) ou fournitures pour activités	-11 890,79	-3 103,88

	PERIODE EN COURS	N-1
606400 - Fournitures administratives (ex : papeterie, fournitures bureau)	-301,40	-1 377,82
606800 - Autres matières et fournitures	-639,57	-701,21
611000 - Sous-traitance (ex : ménage, traiteur, logiciels, animation)	-766,17	
611001 - manutention escale technique	-626,40	
611100 - Sous-traitance (ex : ménage, traiteur, logiciels, animation)	-284,39	
613000 - Locations (ex : matériel, salle, équipements)	-1 538,00	-5 072,00
613210 - Loyer ZA de Kerran	-21 600,00	-9 000,00
615000 - Entretien et réparations	-11 109,90	-19 925,55
615001 - Projet Mirella	-14 100,00	
615002 - Projet travaux Pordin	-25 740,68	
615003 - Felicie dépenses	-38 500,00	
615600 - Maintenance	-2 807,03	-6 460,27
616000 - Primes d'assurances (ex : assurances de l'association, responsabilité civile, incendie)	-5 778,18	-8 265,26
616100 - Primes d'assurances (ex : assurances de l'association, responsabilité civile, incendie)	-502,86	-341,59
618300 - Documentation technique	-149,13	
618500 - Frais de colloques, séminaires, conférences	-4 938,20	
620000 - Autres services extérieurs	-11 259,05	-21 648,49
620001 - Port la trinité	-3 358,68	
620003 - Port des sables	-669,00	
620004 - Port divers	-1 829,27	
622000 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-5 007,60	-5 053,60
622100 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-960,00	
622200 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		-200,00
623000 - Publicité, publications, relations publiques		-2 784,00
623300 - Foires et expositions	-154,00	-588,00
623700 - Publications (ex : affiches, programmes)		-852,00
625000 - Déplacements, missions et réceptions	-9 373,65	-4 960,68
625600 - Missions	-407,15	-1 161,00
625700 - Réceptions	-268,67	-91,54
625710 - Réceptions	-855,80	
626000 - Frais postaux et de télécommunications	-642,80	-1 570,00
627000 - Services bancaires et assimilés	-458,19	-415,57
681100 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	-76 901,64	-56 251,66
Total	**-272 377,27**	**-216 881,91**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-10 510,82**	**-36 206,42**

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS FINANCIERS		
760000 - Produits financiers	17,88	130,08
Total	**17,88**	**130,08**
CHARGES FINANCIERES		
Total		
RESULTAT FINANCIER	**17,88**	**130,08**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
770000 - Produits exceptionnels	652,51	12,26
Total	**652,51**	**12,26**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**652,51**	**12,26**
TOTAL GENERAL	**-9 840,43**	**-36 064,08**

ASSOCIATION PASSE-COQUE
3 Rue des Presses
56470 SAINT PHILIBERT

ANNEXE
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est 98 916 euros présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 261 866 euros et dégageant une perte de 9 840 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1 - PRESENTATION DE L'ENTITE

Cette association a pour but de permettre à ses membres de contribuer par tout moyen, à la restauration, la remise en capacité de naviguer, la transmission et la mise à disposition des adhérents et du public n'ayant pas d'accès privilégié à la mer et la navigation de tout voilier et bateau à moteur en situation d'abandon ou dont la valeur patrimoniale nécessite une prise en charge de la rénovation par une structure étant en capacité d'apporter les compétences et les ressources nécessaires.
Chaque bateau est un projet spécifique. L'objectif principal de l'association est de contribuer à la pérennité de chaque projet et de recueillir et diffuser l'information sur le programme et la vie de chacun d'entre, à l'extérieur en faisant connaître au public, notamment à la presse, son déroulement, en interne, en assurant une relation étroite entre les membres et les éventuels donateurs.
L'utilisation des voiliers remis en état sera réservée à toute entité ayant aidé à son sauvetage et permettant de faire accéder un public ayant un accès limité à la navigation à voile à travers des actions écologiques, sociales et solidaires.
L'association assurera par ailleurs la coordination de la logistique et de l'assistance utiles au projet.

L'association se réserve le droit de facturer ses services notamment dans les activités nautiques et de vendre certain produit dérivé pour compléter ses ressources et facilité ses budgets de fonctionnement.

2 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association a pu trouver des mécènes qui ont permis de finaliser la remise en route de plusieurs bateaux dont Pordin Nancq et Félicie qui ont nécessités de gros travaux. L'arrivée de La Rêveuse dans la flotte va nécessiter aussi des recherches de partenaires mais l'association Watter s'est déjà engagé.

3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

La présentation des comptes sur cet exercice a été effectuée selon le référentiel ANC 2018-06, applicable aux associations à compter du 01/01/2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4 - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	0		
Matériel de transport	215 940		65 500
TOTAL	215 940		
Autres immobilisations financières	3 000		
TOTAL	3 000		
TOTAL GENERAL	218 940		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			0	0
Matériel de transport			281 440	281 440
TOTAL			281 440	281 440
Autres immobilisations financières			3 000	3 000
TOTAL			3 000	3 000
TOTAL GENERAL			284 440	284 440

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	0			0
Matériel de transport	113 405	76 902		190 307

TOTAL	113 405	76 902		190 307
TOTAL GENERAL	113 405	76 902		190 307

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	76 902				
TOTAL	76 902				
TOTAL GENERAL	76 902				

Etat des provisions

Néant.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
TOTAL			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 554	5 554		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Autres impôts taxes et assimilés				
Autres dettes	21 710	21 710		
TOTAL	27 264	27 264		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de transport (bateaux)	Linéaire	3 à 4 ans

Legs et donations

Les biens destinés à être conservés de façon durable par l'association sont comptabilisé à l'actif du bilan en fonction de leur nature. La contrepartie de la comptabilisation de cet actif se traduit par un compte de produit.

Produits à recevoir

Néant.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 500
Dettes fiscales et sociales	0
Total	0

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds propres	0				0
Réserves	0				0
Report à nouveau	117 556	-36 064			81 492
Excédent ou déficit	-36 064	36 064	-9 840		-9 840
Total	81 492	0			71 652

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	0
Total	0

Ventilation des ressources d'exploitation

Ressources d'exploitation	Montant
Cotisation des membres	4 435
Dons manuels	105 338
Mécénat*	123 500
Subvention d'exploitation	9 010
Ventes	19 583
Divers	0
Total	261 866

*dont 45 000 € de dons de bateaux.

5 - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des subventions

Le montant des subventions comptabilisées par l'association s'élève à 9 010 € qui se ventile comme suit :

- Mairie de Saint-Philibert : 1 500 Euros
- Département du Morbihan : 7 510 Euros

Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles n'ont pas fait l'objet d'une information dans l'annexe.

Dons

L'association perçoit des dons manuels (en nature et en numéraire).

Les dons manuels (bateaux) sont comptabilisés au débit du compte d'immobilisations par le crédit du compte 754.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'association PASSE COQUE, L'ASSOCIATION DES PASSEURS D'ECOUTE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code du commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Facturation de prestation de service et matériel

Personnes concernées : Monsieur Pierre-Jean JANNIN, Président de l'association et associé de la société WMS

Votre association réalise des achats de prestations de services et de matériels auprès de la société WMS WINSLOW MANAGEMENT SOLUTIONS (WMS) afin de lui permettre d'accéder au statut de professionnel.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, votre association a comptabilisé une charge de 8 892 € toutes taxes comprises (TTC).

2. Avance de trésorerie

Personnes concernées : Monsieur Pierre-Jean JANNIN, Président de l'association

Votre association a bénéficié d'une avance de trésorerie de la part de Monsieur Pierre-Jean JANNIN.

Cette avance non rémunérée s'élève à 21 710 € au 31 décembre 2023.

A AURAY, le 4 octobre 2024

Le Commissaire aux comptes
OUEST CONSEILS AURAY
Corinne LE MOUEL-RUAUD